

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

DG/EM 2025.T1423

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2024 fixant le tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour l'année 2025 ;

Considérant la demande, reçue en Mairie le 10 Décembre 2025, de Monsieur Stéphane BRASSY pour l'établissement « **Poissonnerie CÔTÉ MER** », relative au stationnement d'1 camion frigorifique, lors des journées de festivités de Noël et du Jour de l'An, sur la piste cyclable, devant la poissonnerie CÔTÉ MER boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur cet espace.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'établissement « **Poissonnerie CÔTÉ MER** » le stationnement d'1 **camion frigorifique** sur la piste cyclable à l'occasion des journées de festivités de Noël et du Jour de l'An, occupant ainsi une superficie de **17,82 m²** (soit 6m60 x 2m70 : Véhicule **BN-859-RD**).

Article 2 : Le tarif d'occupation du domaine public concernant le stationnement d'1 véhicule de **17,82 m²**, sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2025, à **37 euros la journée** pour une occupation au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté à** : « Poissonnerie CÔTÉ MER » - Boulevard Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE-SUR-MER - (n° de SIRET : 385 035 019 0079).

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables

- Du **Mardi 23 Décembre 2025 (08h00) au Mercredi 24 Décembre 2025 (soir)**.
- Du **Mardi 30 Décembre 2025 (08h00) au Mercredi 31 Décembre 2025 (soir)**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 11 Décembre 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr